

AVIS PUBLIC

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de résolution numéro SPR03-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 pour la propriété située au 263, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR03-2026

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 18 février 2026, le conseil a adopté, le 9 mars 2026, le second projet de résolution numéro SPR03-2026 accordant un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 pour la propriété située au 263, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le premier projet de résolution numéro PPR03-2026.
2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone commerciale portant le numéro HM18C (secteur au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro de demande 2025-3120 afin :
 - de permettre la démolition du bâtiment commercial existant et la construction d'un bâtiment résidentiel composé de 6 logements sur 3 étages, sur la propriété du 263, rue Denison Est, étant le lot numéro 1 143 203 du cadastre du Québec;
 - de permettre l'usage d'habitation multifamiliale de six (6) logements sur la propriété;
 - d'autoriser des bâtiments de trois (3) étages;
 - de permettre que la hauteur maximale du bâtiment principal soit de 11,2 mètres;
 - de permettre que la marge latérale soit de deux (2) mètres;
 - de permettre que l'aire de stationnement totalise 37,6 % de la surface de la cour avant;
 - de permettre que le nombre de cases de stationnement soit de six (6) cases de stationnement;
 - de permettre un (1) seul arbre à côté de l'entrée charretière; et
 - de permettre que la superficie du lot soit de 812 mètres carrés.
3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone commerciale HM18C (secteur au nord de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue de l'Iris et au sud du lac Boivin) et des zones contiguës HL12C, HL13C, HL14R, HM17C, HL01P, HM01R, GM04P et HM07C étant situées au sud du lac Boivin, au nord de la rue Robitaille, à l'ouest du boulevard Pierre-Laporte et à l'est de la rue Vittie afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.
4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.
5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.
6. Que, pour être valide, toute demande doit :
 - 1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - 2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - 3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **21 mars 2026**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR03-2026 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 13 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 13 mars 2026, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 13 mars 2026.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland